

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 100/2026

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt six

le : dix-huit septembre

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Mme Dominique VALOIS,

Première Adjointe,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2026

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DESIGNATION D'UN
ADJOINT POUR
EXERCER LES
COMPETENCES
D'AUTORITE EN
MATIERE
D'URBANISME SUR
UN PROJET
PERSONNEL DE
MONSIEUR LE
MAIRE**

-PROCURATIONS :

- Mme Julie ALLIO à Mme Jennifer PALOMBE
- M. Léonard BALDOCCHI à Mme Marina BARRESI
- Mme Isabelle CAUET à M. LE PESQ
- Mme Anna GAGLIARDI à Mme Dominique VALOIS
- Mme Paule RANUCCI à Mme Yvonne CARAMICO

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :**

**Publié ou Notifié
le :** 24/09/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-26 et L. 2131-11 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 422-7 ;

Vu l'intention formalisée par Monsieur Philippe ARDHUIN de déposer, à titre personnel et privé, une déclaration préalable de travaux d'urbanisme pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur sa propriété située 861 Bis du Pas de Peycaï ;

Vu la demande de déclaration Préalable n° DP 013 107 26 000 reçue le 07 Septembre 2026 ;

Vu le projet de Déclaration Préalable déposé par la société FROID24 représentée par Monsieur KASSOUF Michel ;

Considérant l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « *que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé(s) à l'affaire, que cet intérêt soit exercé en leur nom personnel ou comme mandataire* » ;

Considérant de fait que Monsieur le Maire ne doit présider ni la présentation, ni les débats, ni le vote. Il doit physiquement quitter la salle des délibérations. Il ne peut donner aucune procuration pour ce point spécifique ;

Considérant l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme qui dispose que « *si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* » ;

Considérant de fait qu'un membre doit être désigné par une délibération du Conseil Municipal pour délivrer les permis ou déclarations préalables à la place de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

-D'APPROUVER la désignation de Madame Dominique VALOIS, première adjointe de Monsieur le Maire pour exercer les prérogatives d'autorité compétente en urbanisme sur ce dossier.

-D'ACCORDER à l'élu désigné toute compétence et délégation de signature pour ce dossier spécifique (courriers, demandes de pièces, arrêtés de non-opposition ou d'opposition).

- AUTORISE :

Mme Dominique VALOIS, première adjointe de Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 28

La Première Adjointe,

Dominique VALOIS

